

Arrêté n° AG-23-2023 désignant un examinateur supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2023

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2022,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-47-2022 du 13 mai 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise,
Vu l'arrêté n° AG-70-2022 du 21 octobre 2022 portant formation du jury de l'examen professionnel susvisé,
Vu l'arrêté n° AG-05-2023 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial - session 2023,
Vu l'arrêté n° AG-10-2023 portant désignation des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial - session 2023,
Vu l'arrêté n° AG-17-2023 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel susmentionné,
Vu l'arrêté n° AG-19-2023 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2023,
Vu l'arrêté n° AG-22-2023 désignant des examinateurs supplémentaires pour l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel susvisé,
Considérant qu'il convient de désigner un examinateur supplémentaire pour assurer l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel susmentionné,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Denis VILLIN est désigné comme examinateur pour l'audition des candidats de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 31 mars 2023.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
1^{ère} Vice-Présidente